



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/333 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la Ville de Trouville-sur-Mer, mentionnés en annexe du présent arrêté**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados à compter du 9 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 9 mars 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**Vu** la demande du maire de Trouville-sur-Mer ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Considérant** que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que les rues et espaces publics de la Ville de Trouville-sur-Mer, mentionnés en annexe du présent arrêté, sont très fréquentés ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire afin de déambuler, à pied, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la Ville de Trouville-sur-Mer, mentionnés en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : cette mesure s'applique du jeudi 24 septembre 2020 au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 inclus.

**Article 3** : les précédents arrêtés n° 2020/SIDPC/AL/301 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et n° 2020/SIDPC/PC/321 du 14 septembre 2020 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans certaines rues et espaces publics de la Ville de Trouville-sur-Mer sont abrogés à compter du jeudi 24 septembre 2020.

**Article 4** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Trouville-sur-Mer qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Trouville-sur-Mer et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **23 SEP. 2020**

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Jean-Philippe VENNIN

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/AL/333**  
**portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, tous les jours,**  
**dans les rues et espaces publics de la Ville de Trouville-sur-Mer mentionnés ci-après :**

- Place Fernand Moureaux
- Rue du Général de Gaulle
- Boulevard Fernand Moureaux côté commerces et côté Touques
- Rue Notre Dame des Victoires
- Rue Jean Bart
- Rue de Verdun
- Passage du Croquet
- Rue Biais
- Rue Georges Clemenceau
- Rue du Docteur Leneveu
- Rue des Bai
- Rue Amiral de Maigret
- Rue Charles Mozin
- Place Tivoli
- Rue d'Orléans
- Rue Paul Besson
- Rue Pellerin
- Rue Othon
- Rue des Rosiers
- Place Marechal Lattre de Tassigny
- Rue de Londres
- Rue du Chancelier
- Rue Bonsecours
- Rue Rossini
- Rue des Jardins
- Rue Thiers
- Rue Petit
- Rue Pasteur
- Rue Croix
- Rue Denain
- Rue Honoré
- Rue du Docteur Léo
- Rue de Paris
- Rue Gustave Flaubert
- Rue Saint Michel
- Rue du Docteur Couturier
- Rue de la Plage
- Rue Pellerin
- Rue Carnot
- Rue Saint Germain
- Rue Victor Hugo
- Rue Alexandre Dumas
- Boulevard de la Cahotte
- Place Maréchal Foch
- Square Gustave Flaubert
- Quai Albert 1er
- Jetée Jean Claude Brize
- Promenade Savignac